

AFFAIRE N° 25: PLOUARET - GAEC LA HAYE - Restructuration sans augmentation de

la production d'azote et mise en place d'une unité de traitement

Mme FERRY présente le rapport ci-annexé.

Le pétitionnaire est entendu. Il ne souhaite pas modifier l'implantation de la station de traitement, mais envisage de créer un merlon paysager (attestation de SOCOTEC Industries diffusée par le pétitionnaire en séance.)

A une question de M. HUET, le pétitionnaire répond que son voisin n'a pas été interrogé sur ce projet.

Sortie du pétitionnaire.

M. RIVIERE mentionne que l'implantation du merlon sera inscrite dans l'arrêté.

M. HUET' remarque que le rapport présenté par la DDSV ce jour ne correspond pas à ce que vient de proposer le pétitionnaire. Le service rapporteur change donc d'avis en séance.

M. COSSON remarque que l'étude acoustique déposée par le pétitionnaire ne tient pas compte de l'état initial du site. Elle n'est donc pas exploitable.

M. FERRY signale qu'une nouvelle étude acoustique pourra être réalisée après l'implantation du merlon.

M. HAMON précise que l'évaluation de SOCOTEC tient compte de l'implantation future du merlon.

M. RIVIERE propose que le rapporteur modifie l'article 11 du projet d'arrêté : suppression de la bande de déplacement de la station à plus de 250 m des tiers, mise en oeuvre rapide du traitement des effluents et étude acoustique à réaliser après l'installation de la mesure compensatoire (merlon).

M. HUET remarque une nouvelle fois que l'implantation de la station peut se faire ailleurs. Le voisin le plus proche a déjà près de 6000 porcs « sous sa fenêtre ».

M. RIVIERE met le dossier au vote avec ces modifications intervenues en séance.

Le Conseil départemental de l'Environnement émet un avis favorable (11 voix) à cette proposition (maintien de l'implantation initiale -avec merlôn paysager), à noter deux avis défavorables et deux abstentions.